

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 14 mars 2016.

Étaient présents les délégués suivants :

Titulaires : BELTZUNG Christophe, DROUET Angélique, DUDT Franck, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, RULOFS Dominique, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel, BAUDOIN Bénédicte, COTE Isabelle, SAILLEY Philippe,

Suppléants remplaçants le titulaire : BLONDE Eric (suppléant de FINCK Jérôme),

Suppléants avec avis consultatif (titulaire présent) : LILLER Laurent, SPRINGINSFELD Thomas, DICK Rosalie, WEISS Nicolas.

Excusé : FINCK Jérôme

Monsieur le président ouvre la séance à 20h00 heures.

[Article 1](#)
[Approbation du procès-verbal du 03 novembre 2015](#)

Le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Article 2 Secrétaire de séance

Monsieur Michel **SETIF** est désigné comme secrétaire de séance.

Article 3 Fonctionnement du syndicat et projets 2016

Le Président expose à l'ensemble du comité le fait que le SIS a régulièrement des difficultés de trésorerie et notamment en fin de trimestre. Le budget du syndicat est toujours très serré ; le département rembourse de moins en moins le transport scolaire qui représente un cout d'environ 40 000 € par an, le remboursement de la quote-part du salaire de l'ouvrier intercommunal qui n'intervient qu'en fin d'année ainsi que le versement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de la zone artisanale de Soppe-le-Bas posent des difficultés de trésoreries récurrentes.

Le Président propose donc d'inclure dans les participations des communes la quote-part du salaire de l'ouvrier intercommunal.

Concernant la CFE, Mr Richard Mazajczyk (Maire de Soppe-le-Bas) explique que le reversement d'un montant d'environ 8 000 € correspond aux recettes fiscales de cette taxe pour la zone artisanale de Soppe-le-Bas qui a été rendu à la commune en 2001. Jusqu'à présent la commune de Soppe-le-Bas percevait cette somme et la reversait au SIS via les communes. Mais suite à l'accroissement des charges pour les communes et la baisse des dotations, Mr Mazajczyk indique que le Conseil municipal de Soppe-le-Bas ne souhaite plus reverser la CFE. Il indique que cela ne correspond à aucune règle écrite et que la commune de Soppe-le-Bas doit prendre en charge les frais de chauffage de la caserne des sapeurs-pompiers qui dépend du SIS.

Le Président souhaite qu'un large débat s'engage sur le fonctionnement du SIS et sur son avenir. Il estime que chacun des délégués doit pouvoir s'exprimer et que des solutions pérennes doivent être prises pour les prochaines années. Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu dans les dernières semaines : Réunion du Bureau, repas entre lui-même et le Maire de Soppe-le-Bas, échanges de mails et plusieurs contacts téléphoniques. Il précise qu'il a proposé une solution pour trouver un consensus en attribuant un montant annuel de 4 500€ à la Commune de Soppe-le-Bas pour l'occupation de la caserne en contrepartie du maintien du versement de la CFE.

Mr Mazajczyk indique que le Conseil Municipal a adopté son budget en tenant compte de cette proposition.

Le Président précise que différentes méthodes de calcul peuvent s'appliquer pour calculer la participation de chaque commune au SIS selon les règles de la Direction Générale des Collectivités Locales et le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce calcul est basé à l'heure actuelle sur les critères de population et les critères de bases fiscales pour obtenir un pourcentage (environ 45% pour Soppe-le-Bas et 55% pour Le Haut-Soultzbach). Il indique que cette participation pourrait également se baser sur le nombre d'élèves (9 élèves de plus provenant de Soppe-le-Bas), sur le temps de travail de l'ouvrier intercommunal (2 jours pour le SIS et 3 jours pour les communes) ou sur le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers.

Mr Christophe Beltzung (Maire délégué de Mortzwiller) prend la parole et explique que ce sont les trois communes du Vallon du Soultzbach qui ont créé la Zone Artisanale de Soppe-le-Bas et donc que la somme de 8 000 € de CFE revient logiquement au SIS. D'autre part, le corps des sapeurs-pompiers était au départ le corps communal de Soppe-le-Bas puis il est passé dans le giron intercommunal mais que celui-ci coûte environ 15 000 € par an à la commune du Haut Soultzbach. Il estime que si le Conseil Municipal de Soppe-le-Bas remet en cause le versement de la CFE, la compétence « Pompiers » pourrait aussi être reprise par Soppe-le-Bas.

Madame Muriel Moreau rappelle que c'est l'ensemble du Vallon qui a donné son accord pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal. Elle regrette par ailleurs la suppression de l'école qui avait été installée dans la cour de l'école de Mortzwiller par des bénévoles.

Mr Christophe Beltzung lui répond que le bâtiment devait être démoli puisque la structure était en très mauvais état et que la durée de vie initiale de ce bâtiment devait être courte et pallier à l'ouverture d'une classe en urgence.

Mr Carlo Schweitzer souhaite également revenir sur le choix du Comité en date du 27 février 2015 pour la construction d'une nouvelle école à Soppe-le-Bas et la rénovation des écoles de Mortzwiller et Soppe-le-Haut. Il estime que le SIS aurait dû prendre en charge la maîtrise d'ouvrage avec deux maîtres d'œuvre différents pour l'ensemble des projets et ne pas laisser la Commune de Soppe-le-Bas gérer seule le projet de construction. Il explique que cette décision est la raison des problèmes actuels.

Le Président rappelle que le projet de la construction de l'école de Soppe-le-Bas et des rénovations de Mortzwiller et Soppe-le-Haut devait initialement être piloté par le SIS mais que lors de la réunion du bureau qui se tenait une heure avant le comité syndical du 27 février 2015, Mr Mazajczyk a présenté un autre projet pour la construction d'une école neuve avec un autre maître d'œuvre. Il indique que dans ces conditions, le Comité n'avait pas le temps de trouver une autre solution immédiate. C'est pourquoi, il a proposé à la Commune de Soppe-le-Bas de gérer directement le dossier de la construction neuve. Il regrette de ne pas avoir été prévenu en amont pour rectifier le dossier.

Mr Mazajczyk informe le Comité qu'il avait reçu le nouveau projet le jour même de la réunion du 27 février 2015 et qu'il était moins cher de 200 000 € que le projet porté par le SIS. Il pense également que la décision aurait pu être reportée de quelques jours.

Le Président indique cependant que le Maire de Soppe-le-Bas aurait pu prévenir qu'un autre projet était en préparation depuis plusieurs semaines. Il précise néanmoins que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été portée conjointement par le SIS pour les trois projets.

Mr Carlo Schweitzer propose l'idée de réunir une commission pour dépoussiérer les statuts du SIS et effectuer une remise à plat par écrit.

Le Président se montre ouvert à cette proposition et indique s'en être entretenu avec le Maire de Soppe-le-Bas.

Mme Isabelle Côte souhaite que l'ensemble des membres avancent ensemble pour le bien des enfants du Vallon et estime que tous ces différents et discussions n'apportent rien de bon.

Après les prises de parole de la plupart des délégués présents, le Président comprend que deux solutions sont en débat : celui du statu quo jusqu'en 2020 avec un versement annuel complémentaire de 8 000€ de la Commune de Soppe-le-Bas et le versement d'une participation de 4 500€ pour l'utilisation de la caserne par le SIS à la Commune de Soppe-le-Bas ou la création d'une commission qui reverrait les participations des communes membres.

Avant de passer au vote, Mr Mazajczyk demande au Président de se prononcer sur la solution qu'il préconise.

Comme il l'avait indiqué de vive voix à Mr Mazajczyk, le Président confirme qu'il est favorable à la création d'une commission pour revoir les participations des communes et propose aux délégués de valider cette démarche.

Pour conclure, le Président soumet au vote des membres présents la création d'une commission ayant pour but une restructuration du SIS. **Un après l'autre les délégués titulaires et suppléants présents s'expriment sur cette proposition :**

Christophe Beltzung : abstention.

Eric Blondé : contre, demande le statuquo.

Laurent Liller : contre, demande le statuquo.

Thomas Springinsfeld : contre, demande le statuquo.

Nicolas Weiss : contre, demande le statuquo.

Carlo Schweitzer : pour, souhaite la mise en place d'une commission.

Richard Mazajczyk : pour, souhaite la mise en place d'une commission.

Rosalie Dick : pour, souhaite la mise en place d'une commission.

Michel Setif : contre, demande le statuquo.

Muriel Moreau : pour, souhaite la mise en place d'une commission.

Philippe Saille : contre, demande le statuquo.

Isabelle Côte : contre, demande le statuquo.

Bénédicte Baudoin : contre, demande le statuquo.

Dominique Rulofs : contre, demande le statuquo.

Franck Dudt : pour, souhaite la mise en place d'une commission.

Angélique Drouet : contre, demande le statuquo.

Résultat du vote :

Parmi les délégués pouvant votés : 1 abstention, 7 votes contre et 4 votes pour.

Avis consultatif des suppléants présents : 3 votes contre et 1 vote pour.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Comité syndical décide qu'il n'y aura pas de commission et que la commune de Soppe-le-Bas versera au SIS une participation complémentaire d'un montant de 8 000 € durant la période où elle aura la compétence « Zone économique ». Le SIS reversera un forfait annuel d'un montant de 4 500 € à la commune de Soppe-le-Bas pour l'utilisation de la caserne des sapeurs-pompiers jusqu'au vote du budget de l'année 2020. Le Comité syndical prend la décision de ne plus modifier son fonctionnement, ni le calcul des participations des communes jusqu'en 2020.

Le Président prend acte de la décision des délégués et du débat sincère mené sur ce point. Il estime que cet échange s'avérait nécessaire et souhaite désormais que le SIS reprenne le cours normal de son fonctionnement.

Le Président propose de reprendre la suite de l'ordre du jour et évoque la subvention annuelle à l'Association des Œuvres Scolaires (AOS) :

Après en avoir délibéré, les membres du comité adoptent à l'unanimité le versement de la subvention à l'AOS pour un montant de 866,30 euros.

Il est a noté que puisque les locaux des écoles seront neufs ou rénovés, il faudrait envisager l'année prochaine l'achat de mobilier également neuf. Le Président fera des propositions en ce sens en 2017.

Article 4
Compte administratif 2015

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2015 :

- o **considérant** que Monsieur Franck DUDT, Président, a normalement administré les finances du Syndicat Intercommunal pendant l'année 2015,
- o fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

<u>SIS</u>		
-		
RESULTATS 2015		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	47 188.25	272 961.24
annulations	0.00	0.00
recettes nettes	47 188.25	272 961.24
dépenses brutes	136 007.12	199 974.53
annulations	0.00	0.00
dépenses nettes	136 007.12	199 974.53
<i>résultat brut de l'exercice (1)</i>	88 818.87	72 986.71
<i>restes à réaliser dépenses</i>	17 863.60	
<i>restes à réaliser recettes</i>	0.00	
<i>résultat net de l'exercice (2)</i>	106 682.47	72 986.71
<i>résultat à la clôture de l'exercice précédent*</i>	3 106.51	72 835.72
<i>part affectée à l'investissement**</i>		28 106.51
<i>résultat net de clôture de l'exercice (3)</i>	109 788.98	117 715.92
<u>résultat cumulé</u>	7 926.94	
(1) opérations de l'exercice hors restes à réaliser		
(2) résultat de l'exercice après intégration des restes à réaliser		
(3) résultat global cumulé après reprise des antérieurs (référence pour l'affectation du résultat)		

- o approuve à l'unanimité (en l'absence de Monsieur le Président) l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Article 5
Compte de gestion

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion présenté par Monsieur Eric Braillon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 72 986.71 euros
- Un déficit d'investissement de 88 818.87 euros

Article 6
Affectation des résultats

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 117 715.92 euros au budget primitif de l'année 2015 de la manière suivante :

- Au compte 001 (dépenses d'investissements) 91 925,38 euros
- Au compte 1068 (investissement recettes) 109 788,98 euros
- Au compte 002 (fonctionnement recettes) 7 926,94 euros

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent :	3 106.51	Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent :	72 835.72
	+		-
Résultat d'investissement de l'exercice :	88 818.87	Part affectée à l'investissement du BP :	28 106.51
			+
		Résultat de fonctionnement de l'exercice:	72 986.71
A REPORTER AU BP 2015 chapitre 001 (dépenses d'investissement)	91 925.38		
	-	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	117 715.92
RAR Dépenses	17 863.60		
	+	A REPORTER AU BP 2014 :	
RAR Recettes	0.00	AU 1068 (recette d'investissement) :	109 788.98
		AU 002 (recette de fonctionnement) :	7 926.94
RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES RAR	109 788.98		
	<i>Doit être comblé par l'excédent de fonctionnement</i>		

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Article 7
Adoption du budget 2016

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le budget primitif 2016 présenté par le Président et qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses	272 367,94 euros
Recettes	272 367,94 euros

- Section d'investissement

Dépenses	992 156,92 euros
Recettes	992 156,92 euros

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Article 8
Adoption des participations des communes pour l'année 2016

Le Syndicat Intercommunal du Soultzbach, à l'unanimité des membres présents, approuve les participations des communes pour l'année 2015 comme suit :

- Soppe-le-Bas 104 365.60 €
- Le Haut-Soultzbach 137 175.40 €

Soit un total de 241 541.00 euros.

Bases des taxes 2016				
	Soppe-le-Bas	Soppe-le-Haut	Mortzwiller	Total
Taxe d'habitation	839 344.00 €	649 607.00 €	424 211.00 €	1 913 162.00 €
Taxe foncière	593 045.00 €	422 472.00 €	256 086.00 €	1 271 603.00 €
Total	1 432 389.00 €	1 072 079.00 €	680 297.00 €	3 184 765.00 €
Pourcentage	44.98%	33.66%	21.36%	100.00%
		55.02%		
Population légale au 1er janvier 2016				
	Soppe-le-Bas	Soppe-le-Haut	Mortzwiller	Total
Habitants	783	585	348	1716
		933		
Pourcentage	45.63%	34.09%	20.28%	100.00%
		54.37%		
Taux moyen	45.30%	33.88%	20.82%	100.00%
		54.70%		
Participation des communes				
198 000.00 €				

	Soppe-le-Bas	Soppe-le-Haut	Mortzwiller	Total
Participation	89 699.60 €	67 076.11 €	41 224.29 €	198 000.00 €
		108 300.40 €		
Participation supplémentaire de Soppe-le-Bas (Ex-CFE)			Soppe-le-Bas	
			8 000.00 €	
Participation remboursement emprunt des écoles et prêt relais :		Le Haut Soultzbach		
		15 542.00 €		
Participations salaire Joseph :		Le Haut Soultzbach	Soppe-le-Bas	
		13 333.00 €	6 666.00 €	
TOTAL :		Le Haut Soultzbach	Soppe-le-Bas	
		137 175.40 €	104 365.60 €	

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Article 9 Travaux dans les écoles

Pour les rénovations des écoles du Haut-Soultzbach les plis ont été ouverts et les marchés attribués. Les actes d'engagements ont été signés. La première réunion de chantier aura lieu le 04 avril 2016 avec un début de travaux en mai.

Le cout des travaux étant moins important que prévu (-15% à Mortzwiller et -17% à Soppe-le-Haut) des options ont été pu être rajoutées notamment l'eau chaude dans les sanitaires et la remise en état de la toiture de l'école de Soppe-le-Haut.

Depuis la rentrée de janvier la classe de Mortzwiller est dans la salle communale.

Durant les travaux à Soppe-le-Haut, les classes seront réparties une à Mortzwiller dans l'école rénovée de Mortzwiller, une dans la salle communale de Mortzwiller et la troisième au Foyer rural de Soppe-le-Haut.

Concernant Soppe-le-Bas, Mr Mazajczyk vient de réceptionner le permis de construire et l'appel d'offre sera lancé dès la semaine suivante.

Article 10
Divers

- Le Président indique qu'en accord avec le Maire de Soppe-le-Bas et les enseignants, il a sollicité l'installation de TBI (Tableaux blancs interactifs) auprès de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dans la nouvelle école et dans les bâtiments rénovés pour ainsi équiper toutes les classes du Vallon.

- Mme Drouet informe les membres du comité du coût de la demi-journée supplémentaire d'école du mercredi :
 - o 2 000 € de transport par an
 - o 807 € pour le salaire de l'accompagnatrice de bus par an
 - o 650 € pour le ménage
 - o Soit un total de 7 425 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.